



ARRETE MUNICIPAL

Réglementant l'occupation du stade municipal «Marcel Garnier» et de l'espace l'Odyssée

Le Maire de la Commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND** ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'occupation du stade municipal du **lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2026** inclus pour les activités du Centre d'Accueil Collectif Communal dont le renouvellement de son activité a été décidé par délibération du 9 février 2026 par le Conseil Municipal, autorisé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (agrément n° 0140132CL-000124), sous la direction d'Anthony **LAINÉ** et Benoit **BOULOT**, directeurs BAFD.

Considérant, que pour le bon fonctionnement du Centre d'Accueil Collectif Communal 2026, le stade municipal et l'espace l'Odyssée doivent être fermés à toute autre activité durant cette période ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2026** inclus, le stade municipal «Marcel Garnier» et l'espace l'Odyssée, situés à SAINT-VIGOR LE GRAND, 24 et 28 rue Saint-Sulpice, **seront uniquement réservés et ouverts aux activités du Centre d'Accueil Collectif Communal, ouvert de 7h45 à 18h30.**

ARTICLE 2 : Seules les personnes dûment habilitées, notamment les enfants inscrits, le personnel d'encadrement du Centre, les élus municipaux et le personnel municipal auront accès à toutes les installations du stade municipal et de l'Odyssée, sous l'autorité d'Anthony **LAINÉ** et Benoit **BOULOT**, directeurs BAFD.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Anthony **LAINÉ**, Benoit **BOULOT**, directeurs du Centre d'Accueil Collectif Communal, Gwenaël **CACHARD**, Président de l'Association Sportive Saint Vigor, et Hervé **MIQUELOT**, responsable des services techniques de la Commune.

À Saint-Vigor le Grand le 02 juillet 2026.

Benoît FERRUT, Maire

